

## ENQUETE PARCELLAIRE n°5

# LIGNE 15 Ouest - Gares de Nanterre la Folie et la Défense – Ouvrages annexes n°2701, 2702 et 2703

Les travaux de réalisation de la Ligne Rouge – 15 Ouest reliant la gare de Pont de Sèvres à la Gare de Saint-Denis Pleyel ont fait l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 21 septembre 2015 au 29 octobre 2015 inclus. Un décret en Conseil d'Etat n°2016-1566 du 21 novembre 2016 publié au journal officiel le 23 novembre 2016 a déclaré urgent et d'utilité publique le projet de création des infrastructures de transport du Grand Paris.

Par arrêté préfectoral n° IDF 2021-05-05-0005, une seconde enquête publique préalable à la déclaration publique modificative concernant la ligne 15 Ouest « pont de Sèvres - Saint-Denis Pleyel » (gare d'extrémité non incluses) du réseau de transport public du Grand Paris a été organisée du lundi 28 juin au jeudi 29 juillet 2021.

Par rapport au projet déjà déclaré d'utilité publique, les principales modifications ont porté sur :

La modification de l'implantation de la gare de La Défense, la modification de l'implantation et/ou l'adaptation de l'emprise chantier de certains ouvrages annexes nécessitant parfois l'adaptation de la zone potentielle d'intervention sur 8 ouvrages d'art, la mise à jour des coûts et de la rentabilité socio-économique du projet du Grand Paris Express notamment sur la ligne 15Ouest.

Par décret n°2022- 457 du 30 mars 2022, le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la Ligne Rouge – 15 Ouest reliant la gare de Pont de Sèvres à la Gare de Saint-Denis Pleyel a été modifié.



Sur les communes de Nanterre, Courbevoie et Puteaux, le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit par arrêté n° 2021-138 en date du 22 octobre 2021, l'ouverture **d'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition** des emprises nécessaires aux deux futures gares de Nanterre-La-Folie et de la Défense ainsi qu'aux ouvrages annexes n°2701, 2702 et 2703 pour de futurs puits de secours, ventilation, et de désenfumage.

Elle s'est déroulée du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021, soit pendant 26 **jours consécutifs, dans les communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux.**

Globalement 6 observations ont été déposées dans les registres des communes et 7 courriers ont été reçus, certains faisant doublon.

La SGP propose d'apporter une réponse individualisée aux observations et courriers reçus lors de l'enquête parcellaire, selon le plan ci-dessous :

- |  |  |
|--|--|
| <b>I)</b>  | <b><u>Observations recueillies</u></b> |
| A)   | Registre de Courbevoie : 0             |
| B)   | Registre de Puteaux : 1                |
| C)   | Registre de Nanterre : 5               |
| <b>II)</b>   | <b><u>Courriers reçus</u></b>          |
| A)   | Registre de Courbevoie : 1             |
| B)   | Registre de Puteaux : 0                |
| C)   | Registre de Nanterre : 6               |
| <b>D) Courrier SNCF (faisant suite au questionnaire SEGAT annexé à la notification individuelle)</b> |  |

- I) **Observations recueillies**  
A) **Registre de Courbevoie : 0**  
B) **Registre de Puteaux : 1**

### **Observation n°1**

Observation de Mme Aurore DA SILVA représentant ARC PROJECT MANAGEMENT pour le compte de la société OPG WINDOW.

*« Propriétaire de la parcelle B132, je constate que les dossiers mis à disposition dans les mairies de Nanterre et Puteaux ne sont pas identiques.*

*Aucune coupe ou détails n'indiquent les impacts sur notre parcelle. Aucun élément ne permet notre accord. »*

### **Réponses de la Société du Grand Paris**

La SGP confirme que la parcelle B 132 est concernée par la présente enquête parcellaire. Elle apparaît à l'état parcellaire et concerne le numéro de volume n°105 726 (en copropriété). L'emprise apparaît également dans le plan parcellaire au numéro de plan n°8, ainsi que sur les planches EDDV (Tête Défense – plan 1 - 58 NGF et plan 1 - 61 NGF).

L'assiette foncière de cette emprise correspond à la localisation de la copropriété de l'usine de secours, située sous la rue des Michets Petray et alimentant électriquement le centre commercial des Quatre Temps et la tour Window et qui est partagée avec Unibail-Rodamco-Westfield et OPG WINDOW (aujourd'hui en 2022 devenu Primonial).

S'agissant de la mise à disposition des dossiers déposés dans les Mairie de Puteaux et Nanterre, le dossier de Puteaux correspond au périmètre de la gare de la Défense située uniquement sur la commune de Puteaux.

Le dossier parcellaire de Nanterre comprend lui le détail sur la Gare Nanterre la Folie ainsi que sur les ouvrages annexes n°2701, 2702 et 2703.

C)

Registre de Nanterre : 5

### Observation n°1

Observation de M. Philippe RICHARD, représentant la SCI Hébert Les Groues (siège social de VINCI), reçue par Monsieur le commissaire enquêteur lors de la permanence du 22/11/21 en mairie de Nanterre :

*« J'ai reçu un courrier en date du 16/11/21 informant la SCI Hébert Les Groues d'une expropriation concernant les parcelles AJ505 et AJ509.*

*La parcelle AJ505 ne concerne pas la SCI.*

*La parcelle AJ509 est bien dans le périmètre de la SCI, mais il manque un détail pour préciser la partie concernée qui ne figure pas au plan.*

*Pour information, les volumes de la SCI ont été acquis en date du 29 mars 2018.*

*Nous demandons d'obtenir des précisions sur l'emplacement. »*

### Réponse de la Société du Grand Paris

Vous nous informez que la parcelle AJ 505 n'appartient pas à la SCI Hébert des Groues. Notre état parcellaire fait état d'une indivision entre votre SCI, PLD et la SNCF. Notre opérateur foncier a procédé aux vérifications nécessaires aux fichiers immobiliers. La parcelle AJ 505 ne devrait pas être nécessaire à l'accueil de la base de chantier de la Gare Nanterre la Folie.

S'agissant de la parcelle AJ 509, elle est concernée par la base de chantier de la SGP. Le plan parcellaire en mode expropriation indique la totalité de l'emprise numérotée 46. Toutefois, la SGP installera sa base vie du chantier uniquement sur la surface du pont Césaire.

La SEGAT, opérateur foncier de la SGP, vous contactera afin de récupérer la copie de votre titre de propriété en date du 29 mars 2018 qui localise vos volumes afin de vérifier s'il existe une interface avec l'installation de notre chantier.

## Observation n°2

Observation de M. CAPET, président de l'association Naturellement Nanterre, qui indique venir consulter le dossier.

### Réponse de la Société du Grand Paris

La SGP est informée que l'association « Naturellement Nanterre » a bien pris connaissance du présent dossier parcellaire.

## Observation °3

Observation de Mme Aurore DA SILVA représentant ARC PROJECT MANAGEMENT pour le compte de la société OPG WINDOW.

*« Courrier de la SGP reçu le 12 novembre 2021, parcelle B132, après consultation du présent dossier, nous constatons aucun élément relatif à notre parcelle, seul un plan « Réseau transport Public du Grand Paris » 54205 indice A1 représente l'opération dans sa globalité. Il est impossible d'appréhender l'impact de l'opération sur la parcelle 132. Nous demandons des coupes, carnet de détails, relevés de surfaces et plans EDDV.  
En l'état, le dossier consulté est incomplet. Nous constatons des doublons de plans. »*

### Réponse de la Société du Grand Paris

Cf. réponses à l'observation n° 1 s'agissant des plans et EDDV disponibles et mis à disposition durant l'enquête parcellaire.

La SGP a rencontré Madame DA SILVA représentant ARC PROJECT MANAGEMENT (gestionnaire d'actifs) pour le compte de la société OPG WINDOW puis de PRIMONIAL, le 21 mars 2022.

La SGP a explicité que la Société PRIMONIAL n'était pas directement concernée par la présente enquête parcellaire hors la partie en copropriété relative à l'usine de secours:

#### Observation n°4

Observation de M CAPET, président de l'association Naturellement Nanterre, qui indique venir une 2<sup>ème</sup> fois consulter le dossier.

#### Réponse de la Société du Grand Paris

Cf. réponse sur l'observation de Monsieur CAPET ci-dessus.

#### Observation n°5

Observation de représentants de la Société PRIMONIAL, dont Mme Aurore DA SILVA qui a déjà déposé des observations (cf. observation n°3 ci-dessus et observation n°1 du registre de Puteaux), pour le compte de la SCI HUBLOT Défense (immeuble Window).

*« En l'absence d'avant-projet, il est difficile de mesurer l'impact sur nos volumes et projet éventuel futur. Nous émettons donc toutes réserves sur le résultat de l'enquête. »*

#### Réponse de la Société du Grand Paris

Cf. réponse observation n°1 du registre de Puteaux et observation n° 3 du registre de Nanterre.



II)

## Courriers reçus

A)

### Registre de Courbevoie : 1 courrier

#### Courrier n°1

Le courrier daté du 26/11/21 est signé de Monsieur le Maire de Courbevoie, Monsieur KOSSOWSKI.

*« Après avoir pris connaissance des différents documents composant le dossier soumis à enquête, je tiens à vous faire part des remarques ci-dessous :*

*La SGP ne nous a jamais communiqué de plans concernant les travaux relatifs à l'arrière gare (plan en coupe).*

*Au regard de l'EDDV figurant dans le dossier, il apparaît que la limite de propriété de la ville sera de 7m en profondeur. Cette profondeur pour les ouvrages de la SGP s'avère techniquement incompatible avec deux ouvrages nous appartenant, constitués pour l'un d'un bâtiment édifié sur sous-sol et fondations, et pour le second d'un bassin dont le fond se situe sous la côte NGF (cf. documents joints DOE fondation-plans papier et sur clé USB pour une meilleure lisibilité).*

*Cette situation concerne la parcelle B336 (terrain naturel 52m/volume SGP objet de la présente enquête : 45m NGF).*

*Par ailleurs, nous notons avec satisfaction qu'il n'est pas prévu d'exutoire de secours piétons impactant les parcelles dont la ville est propriétaire. »*

#### Réponses de la Société du Grand Paris

La SGP a rencontré la Ville de COURBEVOIE le 16 décembre 2021 et a communiqué des explications entre les interfaces de l'arrière-gare de Nanterre la Folie et leur ouvrage enterré constitué d'un bassin de rétention et d'un ouvrage situé en sous-sol.

La SGP a bien identifié la proximité des deux ouvrages mentionnés par la Ville : Carré Saint-Lô et bassin. Afin de maîtriser l'interface avec ces avoisinants, la SGP est parvenu à se procurer les documents d'exécution du bâtiment et du bassin, lors de la rédaction du DCE de conception-réalisation de l'arrière-gare, cela afin d'avoir une bonne connaissance des fondations du bâtiment et de la profondeur du bassin.



Le bâtiment de la Ville est un bâtiment sur fondations superficielles (semelles), dont l'arrase basse est située à 47.65 NGF au plus bas. L'arrase basse du mur du bassin est positionnée quant à lui à 46.80 NGF.

S'agissant de l'ouvrage SGP, la côte haute de son volume en tréfonds identifiée dans l'enquête parcellaire est positionnée à 45NGF. A ce jour, les volumes SGP n'entrent donc pas en conflit avec les ouvrages de la Ville. D'autres enquêtes parcellaires pourraient avoir lieu ultérieurement, en cas d'ajustement des besoins volumétriques.

S'agissant du positionnement prévisionnel de la partie tunnel, il n'y a également pas d'incompatibilité identifiée entre son passage (a priori creusé en méthode traditionnelle dans cette zone) et les ouvrages du parc Nelson Mandela évoqués par la Ville.

**B) Registre de Puteaux : 0 courrier**

**C) Registre de Nanterre : 6 courriers**

### Courrier n°1

Le courrier daté du 13/12/21 est signé de la SCI HEBERT-LES GROUES, confirmant l'observation déposée le 22/11/21 par M. Philippe RICHARD (cf. observations n°1 du registre de Nanterre).

*« Il ressort de nos vérifications que les parcelles susceptibles d'une procédure d'expropriation et mentionnées dans les courriers de la SGP en date du 10 novembre 2021 réf 00089-00007-00028 et 00029 ne concernent pas la SCI Hébert les Groues.*

*La parcelle AJ505 est située à l'est des volumes propriété de la SCI Hébert Les Groues.*

*En ce qui concerne la parcelle AJ509, le volume 40 mentionné dans le courrier ci-dessus référencé est propriété de la SNCF comme le montre le plan ci-joint extrait de l'EDDV modifié N°3 daté du 30 novembre 2017. »*

### Réponse de la Société du Grand Paris

#### **Cf. réponse à l'observation n° 1 – registre de Nanterre**

La SGP prend bonne note que le volume 40 appartient bien à la SNCF à l'issue de l'acte notarié du 30 novembre 2018.

La SEGAT finalisera ses recherches hypothécaires afin de confirmer que la SCI Hubert des Groues n'est effectivement pas concernée par l'enquête parcellaire au vu de la localisation de notre base de chantier sur le Pont Césaire.

## Courrier n°2

Le courrier daté du 16/12/21 a été remis lors de la permanence du 16/12/21 en mairie de Nanterre, par Mmes Giulia PERNA et Sara AZZOUZI représentants la société Unibail-Rodamco-Westfield SE du Syndicat des copropriétaires de l'Usine de Secours et la société civile immobilière Pégase.

Ces différentes entités sont propriétaires des lots listés ci-dessous au sein desquels sont implantés les locaux techniques et les équipements indispensables à l'activité et la sécurité du centre commercial Westfield Les 4 Temps :

EDDV	Niveau	Numéro	Propriétaires
TETE DEFENSE SUD-EST	Niveau fosse ascenseur	2	SCI Pégase
	Niveau 0 (57.18 NGF)	106.101	SCI Pégase
	Niveau 0 (57.18 NGF)	106.102	SCI Pégase
	Niveau 0 (57.18 NGF)	106.103	Syndicat des copropriétaires de l'Usine de Secours
	Niveau 0 (57.18 NGF)	106.104	SCI Pégase
TETE DEFENSE	Niveau 0 (57.18 NGF)	106.726	Syndicat des copropriétaires de l'Usine de Secours et SCI Pégase
COPROPRIETE USINE DE SECOURS	Niveau 0 (57.18 NGF)	2	Unibail-RodamcoWestfield SE
	Niveau 0 (57.18 NGF)	4	Unibail-RodamcoWestfield SE

*Ci-après extraits des principaux points abordés (Cf. courrier in extenso ci-joint) :*

*« A la lecture de l'état parcellaire du dossier soumis à la présente enquête publique, il apparaît que l'ensemble de ces lots sont compris dans le périmètre de la cessibilité et sont donc susceptibles, à terme, de faire l'objet d'une expropriation.*

***Or, une telle expropriation aurait des conséquences particulièrement contraignantes tant sur le centre commercial Westfield les 4 Temps, remettant en cause son exploitation, que sur nos futurs projets.***

***Nous tenons donc à vous présenter les observations suivantes dont il ressort que les lots de volume et de copropriété nous appartenant devront nécessairement être exclus de l'emprise des acquisitions envisagées par la SGP.***

➔ **Les conséquences sur l'exploitation du centre commercial :**

A titre liminaire, il sera rappelé que le centre commercial Westfield Les 4 Temps, d'une superficie totale de près de 140 000 m<sup>2</sup> est le plus fréquenté de France avec près de 45 millions de visiteurs par an.

Il ressort de l'étude du dossier d'enquête parcellaire que les surfaces visées par la procédure d'expropriation concernent des emplacements stratégiques et indispensables pour l'activité du centre commercial puisqu'ils accueillent les équipements permettant de garantir la totalité de son alimentation courante et de secours en éclairage et en sécurité incendie et notamment :

- trois postes de livraison électrique, - deux groupes électrogènes, - deux transformateurs élévateurs, - une cuve à fioul permettant d'alimenter en secours les groupes électrogènes, - un équipement de brouillard d'eau, et - les différentes amenées d'air. (Voir en annexe le tableau présentant la localisation de ces équipements ainsi que le détail des conséquences techniques engendrées en cas d'expropriation).

Ces locaux – dont nous serions dépossédés au profit de la SGP – ne peuvent être déplacés ou remplacés compte tenu des obligations réglementaires, matérielles et techniques que sont les nôtres notamment en matière de sécurité incendie.

En effet, un tel transfert nécessiterait de dégager d'importantes surfaces de remplacement qui devront être conformes aux prescriptions applicables aux ERP. Or, en l'état, nous ne bénéficions pas de surfaces suffisantes permettant d'accueillir de nouveaux locaux techniques dans le respect de ces normes.

**En résumé, les locaux techniques et leurs équipements doivent impérativement demeurer localisés à leur emplacement actuel. L'arrêté de cessibilité devra prendre en compte ces contraintes et donc exclure les volumes nous appartenant des emprises pouvant faire l'objet de l'expropriation.**

Il convient d'insister sur le fait qu'à supposer même que les locaux techniques et les équipements décrits puissent être déplacés et relocalisés (ce qui n'est pas le cas au regard de la configuration actuelle du centre), une telle opération engendrait des coûts particulièrement importants et disproportionnés susceptibles d'ôter toute utilité publique au projet.

Certes, le projet objet de la présente procédure d'expropriation et notamment la création de la gare de la Défense de la ligne 15 Ouest nous apparaît comme facteur de dynamisme et de modernisation du quartier d'affaires de la Défense.

**Toutefois, les lourdes contraintes (techniques, juridiques et financières) sur le fonctionnement et la sécurité du centre commercial exposées ci-dessus posent inévitablement la question de l'intérêt pour la Société du Grand Paris d'exproprier ces volumes et lots alors que d'autres solutions, moins préjudiciables à l'activité de notre espace commercial et moins coûteuses, pourraient être envisagées.**

➔ **Les conséquences sur nos projets futurs en partenariat avec PLD**

*En consultant le dossier d'enquête, nous avons par ailleurs pu constater que cette dernière portait également sur l'acquisition de biens en surface le long de la rue des Michets Petray ainsi que sur le transfert de gestion de biens relevant du domaine public correspondant aux voies de la RN13.*

*Comme nous avons déjà eu l'occasion de le souligner dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique modificative, nous menons depuis 5 ans, en coordination avec l'établissement public d'aménagement Paris La Défense, un projet de couture urbaine et de redéveloppement du centre commercial Westfield Les 4 Temps dans l'objectif notamment d'améliorer son insertion urbaine.*

*De fait, de nombreuses et complexes interfaces techniques et fonctionnelles existent dans ce secteur des Michets Petray et des voies de la RN13 entre la nouvelle gare de la Défense et le projet de redéveloppement du centre commercial et de ses abords, tel qu'imaginé avec PLD ; étant souligné que la Société du Grand Paris a été régulièrement informée de l'avancée de ce projet et de ses spécificités techniques.*

*En ce sens, l'acquisition et le transfert de gestion de l'ensemble des biens susmentionnés au profit de la Société du Grand Paris pour le projet de réalisation de la gare de la Défense nous semble susceptible de remettre en cause la faisabilité du projet mené avec PLD de renouvellement de la zone.*

*Un travail partenarial sur la compatibilité technique, la répartition des emprises chantier et les limites de prestation entre les projets de gare et de couture urbaine devrait à notre sens être réalisé afin de permettre la contractualisation autour des accords fonciers utiles, de garantir la mise en œuvre de ces deux projets et leur ouverture concomitante.*

***Dans ce contexte et en conclusion, nous sollicitons que les volumes et lots de copropriétés qui accueillent actuellement les locaux techniques essentiels au fonctionnement et à la sécurité du centre commercial Westfield Les 4 Temps soient exclus de l'arrêté de cessibilité.***

***Et nous attirons votre attention sur le fait que la décision de la Société du Grand Paris d'inclure dans le périmètre d'expropriation les biens en surface le long de la rue des Michets Petray et les voies de la RN13 pourrait remettre en cause le projet de redéveloppement du centre commercial Westfield Les 4 Temps mené en partenariat avec Paris la Défense. »***

**Réponse de la Société du Grand Paris**

S'agissant des emprises concernées par l'Enquête parcellaire impactant l'Usine de secours qui permet de garantir au centre commercial des 4 temps, son alimentation énergétique en cas de panne, la SGP a bien noté les remarques d'Unibail Rodamco Westfield et assure et garantit que les fonctionnalités de l'usine de secours seront maintenues.

La SGP fait ses meilleurs efforts pour ne pas la déplacer pendant les travaux mais elle ne pourra le confirmer qu'en 2023, à l'issue de la procédure de dialogue compétitif.

S'agissant du projet de couture urbaine entre Unibail-Rodamco et PLD sur l'emprise des Michets Petray, la SGP a rencontré à plusieurs reprises PLD depuis 2020 pour coordonner les interfaces entre les emprises chantier du GPE, les volumes fonciers à acquérir au titre de la Gare de la Défense et le projet de couture urbaine. A ce jour, les discussions sont toujours en cours, pour aboutir à des accords amiables au titre des emprises temporaires de chantier et des acquisitions des emprises définitives, qui sont espérées pour la fin d'année 2022.

### Question complémentaire du Commissaire enquêteur

« Une solution alternative d'implantation de l'usine de secours a-t-elle été envisagée avec la société URW et l'Etablissement Public La Défense ? »

### Réponse de la Société du Grand Paris

S'agissant des emprises concernées à l'Enquête parcellaire impactant l'Usine de secours qui permet de garantir au centre commercial des 4 temps son alimentation énergétique en cas de panne, la SGP a étudié dans le cadre du dialogue compétitif avec les différents candidats, des solutions techniques qui permettront soit son maintien, soit sa relocalisation avec l'assurance d'une continuité de fonctionnement et de service.

Dans l'attente des réponses des candidats, les éventuelles propositions alternatives n'ont pas été présentées, le cadre confidentiel du dialogue compétitif ne permettant pas de communiquer avant la notification du marché.

### Courrier n°3

Ce courrier daté du 16/12/21 a été remis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 17/12/21 en mairie de Nanterre par Mme Aurore DA SILVA représentant ARC PROJECT MANAGEMENT et qui a déjà déposé les observations n°1 au registre de Puteaux et n°3 au registre de Nanterre. Le courrier est à en tête de la société PRIMONIAL pour le compte de la SCI HUBLLOT DEFENSE (ex société OPG WINDOW modifiée le 19/10/21).

La société est propriétaire de l'immeuble « WINDOW » situé à Puteaux-La Défense.



Ci-après extraits des principaux points abordés (Cf. courrier in extenso ci-joint) :

✓ **Précisions relatives à la contenance de l'immeuble**

L'immeuble comprend :

- ✓ 35 volumes immobiliers en pleine propriété dépendant de la volumétrie dénommée « Tête Défense » (ci-après « Immeuble Volumes »)
- ✓ 2 lots de copropriété dépendant de deux volumétries distinctes dénommées « Tête Défense » et « Tête Défense Sud Est (ci-après « Immeuble Copropriété »)
- ✓ Ainsi que les constructions édifiées au sein de ces volumes et lots de copropriété.

**Volumes (Immeuble Volumes)**

Volumétrie	Assiette cadastrale de la volumétrie	Volumes appartenant à OPG Window	
Volumétrie « Tête Défense »	A Puteaux B132 B154 B160 B161 B166 B168 B169 B170 B171 B172 D231 D235 N70 Contenance : 61 681m2	35	5747 ; 205.872 ; 205.873 ; 205.874 ; 205.875 ; 205.877 ; 205.878 ; 205.879 205.880 ; 205.881 ; 205.882 ; 205.883 ; 205.884 ; 205.885 ; 205.886 ; 205.887 ; 205.888 ; 205.889 ; 205.890 ; 205.891 ; 205.892 ; 205.893 ; 205.894 ; 5723 ; 5725 ; 105.716 ; 105.778 ; 105.780 ; 205.727 205.798 ; 205.850 ; 205.826 ; 205.827 ; 205.829 ; 205.852

**Lots de copropriété (Immeuble Copropriété)**

Volumétrie	Assiette cadastrale de la volumétrie	Volumes d'assiette de la copropriété	Description de la copropriété	Lots appartenant à OPG Window
Volumétrie Tête de Défense	A Puteaux B132 B154 B160 B161 B166 B168 B169 B170 B171 B172 D231 D235 N70 Contenance : 61 681m2	105.726	La réunion des volumes n°s 105.726 et 106.103 forme un bâtiment d'un étage sis au niveau 56.50 NGF environ composé de : - 4 locaux techniques, - Sanitaires communs, - Et leurs accès, - Ledit bâtiment dénommé « Usine de secours »	<u>Lot n°1</u> Un local technique avec sa gaine de ventilation Et les 288/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales  <u>Lot n°3</u> Un local technique avec sa gaine de ventilation Et les 287/1000èmes des parties communes générales
Volumétrie Tête de Défense Sud Est	A Puteaux B138 M224 N84 Contenance : 61 681m2			Soit 57,5% des tantièmes des parties communes générales

- Les dossiers consultés permettent d'identifier au sein de la parcelle B138 les volumes : 106107, 107007, 2007006, 2007009, 107004, 107005.

**Ces volumes ne correspondent pas aux volumes dont la société est propriétaire.**

*Aussi nous souhaiterions avoir des explications sur les hypothèses prises par le géomètre expert pour définir les emprises revendiquées dans l'enquête parcellaire*

- Les documents et plans de masse mis à disposition du public sont très incomplets car ils ne permettent pas de déterminer les parcelles impactées par le projet de ligne rouge 15 ouest et ne permettent pas, de manière globale, de déterminer les impacts sur l'immeuble.

### ➔ **Précisions relatives au fonctionnement de l'immeuble**

*L'immeuble est à ce jour occupé par la société RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) au titre d'un bail en état futur d'achèvement (BEFA) conclu le 13 juillet 2016.*

**RTE exploite dans l'immeuble des activités au sein du site qui ne peuvent faire l'objet d'aucun trouble de quelque nature qu'il soit. Toute panne de l'immeuble ou interdiction d'exploiter 24h/24h aura des incidences sur la fourniture de l'électricité non seulement à Paris mais également en Ile de France et en Europe.**

Nous tenons à vous notifier la présence de locaux à risques en sous-sols qui ne pourront subir aucun impact ou coupure pendant toute la durée des travaux (et devront rester accessible à toute heure) :

- *Locaux onduleur et batteries,*
- *Local extraction du désenfumage du parking (local vertical multi-étage du niveau P5 au niveau P9),*
- *Au niveau du 4<sup>ème</sup> sous-sol (P4) : local SSI et centrale de détection CO/NO, local Sprinkler,*
- *Au niveau du 5<sup>ème</sup> sous-sol (P5) : local LT Plomberie, pompe de relevage bêche d'essai système sprinkler du parking,*
- *Les autres locaux techniques et réserves sont accessibles via le quai de livraison B54 et les ascenseurs /monte-charge.*

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que le dossier de l'enquête parcellaire ne permet pas de déterminer les parcelles à exproprier et par conséquent de dresser la liste des propriétaires concernés.

De manière plus spécifique, l'insuffisance du dossier n'a pas permis à la Société du Grand Paris de déterminer l'impact des expropriations envisagées sur l'immeuble.

**En l'état du dossier mis à disposition, la Société ne peut qu'émettre son opposition ferme à l'expropriation des parcelles visées dans l'arrêté et exprimer ses doutes quant à la pertinence de viser notre immeuble pour l'implantation du futur projet compte tenu des risques majeurs visés ci-dessus.**

**En conséquence, nous vous demandons de reconsidérer le choix de ce site dans le cadre du futur projet relatif à l'arrivée de la Ligne 15 avant que cette question ne fasse l'objet d'un arbitrage national que nous ne manquerons pas de demander.**



## Réponse de la Société du Grand Paris

Cf. réponses aux observations n°1 du registre de Puteaux et observations n°3 et 5 du registre de Nanterre s'agissant de la mise à disposition des registres parcellaires et de leur contenu.

ARC PROJECT MANAGEMENT, gestionnaire d'actifs pour le compte de Primonial, propriétaire de la Tour WINDOW indique que les volumes : 106107, 107007, 2007006, 2007009, 107004, 107005 ne sont pas leur propriété.

La SGP confirme que ces volumes appartiennent à PLD et sont localisés sur la parcelle B 145 et non pas sur la parcelle B138, comme l'écrit ARC PROJECT MANAGEMENT.

Par ailleurs, le volume 106107 est bien localisé sur la parcelle B 138 mais appartient à PLD également.

Le périmètre de la présente enquête parcellaire ne concerne pas les lots et volumes de PRIMONIAL. Seule la copropriété de l'usine de secours dont ils sont copropriétaires, est concernée. Il est donc cohérent que les documents, état parcellaire et plan parcellaire, mis à disposition ne font pas état des propriétés de PRIMONIAL.

Le périmètre de la présente enquête parcellaire est limité aux seules emprises correspondant aux volumes de la gare de la Défense et ses émergences extérieures ainsi que de ses emprises de chantier.

La SGP diligente plusieurs enquêtes parcellaires pour maîtriser le foncier nécessaire au projet du Grand Paris Express sur la ligne 15 Ouest. D'autres enquêtes parcellaires auront lieu ultérieurement dès la stabilisation de nouvelles emprises relatives aux correspondances entre la Gare et le Cœur Transport exploité par la RATP, qui pourront éventuellement concerner l'immeuble WINDOW.

## Courrier n°4

Ce courrier daté du 17/12/21 a été remis par coursier lors de de la permanence du 17/12/21 en mairie de Nanterre et émane de la société RTE, locataire de l'immeuble Window.

Ci-après extraits des principaux points abordés (Cf. courrier in extenso ci-joint), il convient de noter que RTE demande de « bien vouloir conserver dans la mesure du possible un caractère confidentiel à ses observations » :

*« RTE tire ses droits d'occupation de l'immeuble Window d'un bail commercial conclu en date du 13/07/16 avec la SCI Window La Défense.*

*Le propriétaire bailleur de l'immeuble Window est aujourd'hui le groupe Primonial avec qui RTE n'a pas encore de contacts établis. Le précédent propriétaire de l'immeuble était le groupe Oxford Properties.*

**A titre préliminaire, nous vous informons que RTE n'a jamais été notifié, en sa qualité d'occupant, du périmètre des parcelles concernées par les travaux de réalisation de la ligne 15 ouest, objets de la DUP du 21/11/16 et du projet de DUP modificative.**

**Les propriétaires successifs de l'immeuble Window n'ont pas informé RTE des enquêtes publiques déjà menées. RTE n'a donc pas été en mesure de formuler d'observations dans le cadre des précédentes enquêtes publiques, malgré l'inclusion de l'immeuble Window dans la zone d'intervention potentielle de travaux**

« RTE a donc pris connaissance dans l'urgence du dossier de l'enquête publique parcellaire complémentaire n°5 et entend formuler les observations préliminaires suivantes :

➔ **Emprises visées par l'enquête**

Sont notamment mentionnées dans les fiches propriétaires n°00017 et 00112 respectivement :

- **Fiche propriétaire n° 00017** : La parcelle cadastrale n° B138, la surface d'emprise dont l'acquisition est projetée étant de 1.699 m<sup>2</sup>, étant précisé qu'il est indiqué dans la colonne « Observations » : « Lots de copropriété 1 & 3 Volume 106103 (en copropriété avec volume 105 726 - non impacté par l'emprise) » et
- **Fiche propriétaire n° 00112** : La parcelle cadastrale n° B132, la surface d'emprise dont l'acquisition est projetée étant de 149 m<sup>2</sup>, étant précisé qu'il est indiqué dans la colonne « Observations » : (volume 105 726) « Lots de copropriété 1 & 3 Volume 105 726 (en copropriété avec volume 106103 - non impacté par l'emprise) ».

RTE comprend donc que seuls seraient visés par le projet d'acquisition de la SGP les lots de la copropriété n°1 et n°3 situés dans la copropriété dénommée « Usine de Secours », à l'exclusion de toute autre emprise dans l'immeuble Window.

... Il n'est pas indiqué dans l'état parcellaire si les emprises cadastrées n°B132 et n°B138 sont des emprises en tréfonds ou en surface.

... RTE constate donc que le dossier d'enquête publique n'est pas clair s'agissant de la description des emprises projetées et est incomplet puisque la parcelle B132 n'est pas indiquée sur le plan parcellaire. En outre, l'EDDV de cette parcelle, pourtant requis, n'est pas présent.

...RTE fait état aussi « d'informations transmises en parallèle de l'enquête publique en cours par SGP, contredisant l'état parcellaire et ne permettant pas à RTE d'analyser de façon exhaustive le projet réel de SGP »

**RTE conclut « qu'en sa qualité d'occupant au sens de l'article L 314 61 Code l'Urbanisme, il n'est donc pas en mesure de déterminer de façon précise les parcelles visées par la présente enquête ni de formuler des observation éclairées ».**

➔ **Impacts des expropriations sur l'activité RTE dans l'immeuble**

**RTE souhaite informer Monsieur le Commissaire Enquêteur de son opposition ferme à toute cession d'emprises qui seraient situées dans l'immeuble Window pour des raisons opérationnelles :**

*L'immeuble Window est le siège national de RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, chargé de mission monopole régulé...**Il abrite des zones d'importance stratégique pour l'exercice des missions de RTE** et, à ce titre, fait l'objet d'un classement en zone protégée par arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire n° 001922 du 1er août 2019.*

*RTE est responsable devant les services de l'Etat de la protection de ses emprises, afin que ses missions d'importance vitale soient exercées de tout temps sans interruption, selon les prescriptions permanentes du code de la Défense précité et les mesures saisonnières ou conjoncturelles du plan VIGIPIRATE.*

*A cet égard, un certain nombre de locaux du siège doivent rester accessibles H24, y compris par véhicules particuliers disposant d'emplacement réservés dans l'immeuble Window...*

***En conséquence, l'acquisition d'emprises, et leur usage destiné au grand public dans le tréfonds de l'immeuble Window est totalement incompatible avec l'exigence de sécurité requise par le Code de la Défense pour l'exercice des activités de RTE dans cet immeuble.***

***RTE sera donc contraint de s'opposer, par toute voie de droit à disposition, à une expropriation de volumes appartenant au propriétaire bailleur entraînant son éviction partielle des locaux loués. »***

## Réponse de la Société du Grand Paris

Le périmètre de la présente enquête parcellaire ne concerne pas les lots et volumes de PRIMONIAL ainsi que son occupant RTE.

Seule la copropriété de l'usine de secours dont Primonial est copropriétaire, est concernée. Il est donc cohérent que les documents, état parcellaire et plan parcellaire, mis à disposition ne font pas état des propriétés de PRIMONIAL.

Le périmètre de la présente enquête parcellaire est limité aux seules emprises correspondant aux volumes de la gare de la Défense et ses émergences extérieures ainsi que de ses emprises de chantier.

La SGP diligente plusieurs enquêtes parcellaires pour maîtriser le foncier nécessaire au projet du Grand Paris Express sur la ligne 15 Ouest. A ce jour, les précédentes enquêtes parcellaires ne concernaient pas le secteur de la Défense. D'autres enquêtes parcellaires auront lieu ultérieurement dès la stabilisation de nouvelles emprises relatives aux correspondances entre la Gare et le Cœur Transport exploité par la RATP, qui pourront éventuellement concerner l'immeuble WINDOW.

RTE sera prévenu dans le cadre de l'organisation de nouvelles enquêtes parcellaires qui les concerneraient.

Par ailleurs, une enquête publique préalable à la DUP modificative du 28 juin au 29 juillet 2021, traitant de la mise à jour de l'implantation de la Gare de la Défense a donné lieu à un avis favorable de la commission d'enquête en date du 5 octobre 2021. L'ensemble des acteurs locaux concernés par cette enquête ont été informés du déroulement de cette enquête et ont pu à cette occasion déposer des questions et observations à ce sujet.

Le décret de DUP modificative a été délivré par le Conseil d'Etat le 30 mars 2022.

La SGP confirme que la parcelle B 132 est concernée par la présente enquête parcellaire. Elle apparaît à l'état parcellaire et concerne le numéro de volume n°105 726 (en copropriété). L'emprise apparaît également dans le plan parcellaire au numéro de plan n°8, ainsi que sur les planches EDDV (Tête Défense – plan 1 - 58 NGF et plan 1 - 61 NGF).

L'assiette foncière de cette emprise correspond à la localisation de la copropriété de l'usine de secours, qui est partagée avec Unibail-Rodamco-Westfield et OPG WINDOW/OXFORD PROPERTIES (aujourd'hui en 2022 devenu Primonial).

S'agissant des emprises concernées à l'Enquête parcellaire impactant l'Usine de secours qui permet de garantir au centre commercial Westfield 4 temps son alimentation énergétique en cas de panne, la SGP a étudié dans le cadre du dialogue compétitif avec les différents candidats, des solutions techniques qui permettraient soit son maintien, soit sa relocalisation avec l'assurance d'une continuité de fonctionnement et de service.

La SGP a échangé à plusieurs reprises avec l'ancien propriétaire, la société OXFORD et son gestionnaire NEXITY afin de collecter des données d'entrée nécessaires à l'étude du projet. Une présentation du projet des correspondances de la Gare de la Défense avec le Cœur Transport et de ses impacts techniques tels qu'évalués en première approche s'est tenue le 13 octobre 2021 en présence de représentants de RTE, qui a montré la nécessité d'approfondir l'analyse de ces impacts par la poursuite de relevés dans l'immeuble.

La SGP reste disponible pour rencontrer RTE afin d'évoquer les sujets concernant les correspondances de la Gare de la Défense en interface avec l'immeuble Window dont RTE est occupant (et dont les emprises et volumes ne font pas partie de la présente enquête parcellaire).

### Courrier n° 5

Ce courrier daté du 16/12/21 a été remis par Mesdames Christine KUKOLJ et Raphaëlle FENET, représentants l'Etablissement Public Paris La Défense (PLD), lors de la permanence du 17/12/21 en mairie de Nanterre.

PLD indique en premier lieu qu'il est concerné en tant que propriétaire de plusieurs unités foncières à Courbevoie, Puteaux et Nanterre, et en qualité à la fois d'aménageur de l'opération d'intérêt national (OIN) issu du décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif au quartier d'affaires de La Défense, de Nanterre et La Garenne-Colombes et de gestionnaire de l'OIN à La Défense.

Après consultation du dossier d'enquête auprès des trois communes, PLD porte à ma connaissance un ensemble d'observations « permettant d'appréhender la complexité de



cette enquête et les conséquences inextricables si cette procédure était mise en œuvre sur l'ensemble des parcelles » :

Ci-après les principaux points évoqués (Cf. courrier in extenso ci-joint) :

Rappel du cadre partenarial des échanges entre la SGP et PLD antérieurement à cette enquête et notamment des 2 conventions signées entre la SGP et PLD...

PLD se dit surpris que la SGP ait initié une demande de transfert de gestion forcé de plein sol par voie de la procédure d'une DUP auprès de l'Etat et envers les propriétés de PLD :

D'abord il existe des incertitudes sur les périmètres faisant l'objet de l'enquête parcellaire qui rendent inopérables la délivrance d'un arrêté de cessibilité portant transfert de gestion. PLD fournit des exemples d'imprécisions de l'état parcellaire à Puteaux.

La SGP confirme que dans les états parcellaires, les tableaux fonciers parcellaires font bien état de manière exhaustive de l'ensemble des propriétés de PLD.

Sont désignées explicitement la référence cadastrale avec sa superficie totale distinguant la superficie à soustraire pour l'emprise du GPE, et la désignation des numéros de volumes concernés.

Chaque tableau foncier est rattaché à un numéro qui fait la correspondance avec un plan planimétrique général et des planches EDDV délimitant chacune des volumétries concernées appartenant à PLD.

Par ailleurs, la SGP a rencontré lors de négociations amiables à plusieurs reprises PLD et lui a communiqué et expliqué de nouveau, les 20 et 21 avril 2022, un état détaillé contenant des tableaux et des plans, avec l'ensemble des volumétries concernées lors d'une présentation d'audits fonciers, reprenant en substance l'intégralité des informations contenues dans le présent état parcellaire.

**Il faut également souligner qu'à Puteaux, le périmètre de l'enquête parcellaire est plus large que les emprises discutées entre PLD et la SGP...**

La SGP a reporté les emprises strictement nécessaires pour son projet tenant compte des différentes options en cours d'étude par les candidats concourant au dialogue compétitif en vue de désigner le concepteur-réalisateur. A ce titre, la SGP doit garantir quelles que soient les options retenues au final, les emprises foncières avant la désignation du concepteur-réalisateur. Le périmètre des emprises concernées à l'enquête parcellaire pourra faire l'objet d'une réduction le cas échéant, selon le résultat des études des candidats au moment de la saisine en vue d'obtenir un arrêté de cessibilité emportant le transfert de gestion.

PLD constate des incompatibilités majeures avec les projets d'aménagements portés par PLD qui ne devraient pas apparaître dans les dossiers d'enquête, dans la mesure où ont eu lieu des échanges techniques antérieurs entre les équipes des deux établissements afin d'assurer la bonne cohésion urbaine des différents projets publics imbriqués.

La demande d'un transfert de gestion forcé de plein sol ne permet pas cette cohérence et cette imbrication des projets d'aménagement autant à Puteaux qu'à Nanterre.

Les discussions entre PLD et la SGP se poursuivent durant l'année 2022 et ont donné lieu à plusieurs rencontres visant préciser les interfaces et en informer les candidats à la conception-réalisation dans le cadre du dialogue compétitif. Cette démarche vise à anticiper et vérifier la faisabilité des interfaces entre les projets d'aménagement de PLD et les contraintes de la réalisation de la gare de la Défense.

La SGP privilégie les négociations amiables avec PLD avec pour objectif de contractualiser avant la notification du marché de CR (estimé au 1<sup>er</sup> semestre 2023). La SGP mènera, en parallèle de ces discussions amiables, la procédure administrative d'expropriation, en vue d'obtenir si nécessaire un arrêté de cessibilité emportant le transfert de gestion forcé, afin de garantir le planning de mise à disposition des emprises.

### **PLD donne à titre d'exemples les cas posés par le pont-routier Césaire, les emprises chantier SGP dans la ZAC des Groues à Nanterre...**

Dans le cadre de la présente enquête parcellaire, les emprises définitives à maîtriser ou temporaires ne sont pas distinguées afin de s'assurer de la maîtrise foncière en cas d'absence d'accord amiable. Elles sont désignées selon leur domanialité, soit en expropriation, soit en transfert de gestion.

Dans le cas illustré du Pont Césaire, la SGP a pris la totalité de l'emprise du Pont Césaire pour sécuriser la procédure et connaître l'ensemble des ayants-droit. Le périmètre de l'emprise concernée à l'enquête parcellaire fera l'objet d'une adaptation et d'une réduction volumétrique si le transfert de gestion forcé devait être diligenté pour s'adapter à l'emprise de chantier qui ne concernera que la surface supérieure du Pont Césaire.

Les négociations amiables sont en cours entre PLD et la SGP sur les emprises temporaires chantier sur le Pont Césaire à propos de leur mise en œuvre.

#### **A Puteaux, les plans d'enquête parcellaire questionnent :**

- d'une part le projet de la Rose de Cherbourg (travaux en cours) et d'autre part le projet de couture urbaine au niveau de la RN1013 –zone des Michets Petray (Cf. courrier ci-joint de PLD en date du 28/07/21 à l'attention de la commission d'enquête lors de l'enquête publique sur la DUP modificative).

- d'autre part les emprises de l'enquête parcellaire recoupent une partie du parc (côté résidence Boieldieu) et de l'échangeur de la Rose de Cherbourg réaménagé en promenade suspendue, dont la livraison est prévue courant 2022...

En outre à Puteaux, en continuité du projet de la Rose de Cherbourg, PLD mène une réflexion, encore confidentielle avec Unibail-Rodamco-Westfield (URW), copropriétaire principal du centre commercial Westfield Les 4 temps, pour poursuivre la couture urbaine du quartier d'affaires avec la ville de Puteaux, aujourd'hui séparés par les infrastructures routières (RN1013 et divers ouvrages).

De nombreux échanges ont eu lieu entre la SGP et PLD dans le but de permettre une implantation de la gare compatible avec les enjeux calendaires de la SGP et avec le projet de couture urbaine porté par PLD en lien avec URW.

La mise en œuvre de l'arrêté de cessibilité avec un transfert de gestion forcé doit s'accompagner d'un travail avec la SGP qui permettra de ne pas remettre en cause le projet de couture urbaine et permettre à PLD de contractualiser avec URW les accords fonciers nécessaires.

Enfin, il convient de rappeler qu'en cas de mise en œuvre d'un arrêté de cessibilité, les fonctionnalités urbaines existantes, particulièrement complexes à La Défense, devront être garanties par la SGP en tant que gestionnaire de l'espace public, en étroite coordination avec PLD et autres gestionnaires concernés.

La mise en œuvre du transfert de gestion à l'amiable ou forcé fera l'objet en parallèle d'une garantie par la SGP du maintien des fonctionnalités urbaines durant toute la durée du chantier.

Par conséquent, au vu de ces éléments qui ne sont que quelques exemples de situations incongrues, il paraîtrait inopportun qu'un arrêté de cessibilité valant transfert de gestion forcé soit opposé aux propriétés de PLD.

A ce courrier, PLD joint un - tableau identifiant des divergences dans les titres de propriété et - le courrier de PLD du 28/07/21 à l'attention du Président de la commission d'enquête lors de l'enquête publique sur la DUP modificative.

Cf. réponses ci-avant.

### Courrier n° 6

Ce courrier en date du 26/11/21 émane de la ville de Courbevoie et est identique à celui du courrier n°1 joint au registre de Courbevoie.

### Réponse de la Société du Grand Paris

La SGP confirme avoir bien réceptionné ce courrier et a répondu aux observations de la Ville ci-dessus identifiées au registre de Courbevoie.

## **D) Courrier de la SNCF faisant suite au questionnaire SEGAT annexé à la notification individuelle**

Cf. courrier du 17/12/2021 de la direction immobilière SNCF IDF



Synthèse des questions et des problématiques écrites dans le courrier :

*« Une erreur dans l'enquête sur la parcelle AJ515 (propriété PLD) »*

### Réponse de la Société du Grand Paris

La SGP a eu connaissance en avril 2022 postérieurement à l'enquête parcellaire de la division de la parcelle AJ515 en AJ526 et AJ527.

La parcelle AJ526 a été cédée à PLD alors que la parcelle AJ527 est restée domaine public de la SNCF. Dans le cas des négociations amiables en cours, la SGP se rapprochera de chacun des propriétaires (PLD et SNCF) afin de négocier pour ses besoins en zone de chantier, des occupations temporaires.

*« SNCF réseau a un doute sur l'exactitude de l'acquisition en 2020 de la parcelle AJ363 et souhaite une confirmation de l'information par la SGP »*

### Réponse de la Société du Grand Paris

La parcelle AJ 363 a été divisée en deux parcelles, à savoir :

- la parcelle AJ 521 appartient dorénavant au syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain (GENERIA) ; Elle a bien été cédée par la SNCF Réseau.
- la parcelle AJ522 (23 m<sup>2</sup>) a été conservée par la SNCF Réseau.

Ces deux parcelles ne sont pas concernées par l'enquête parcellaire dans la zone de chantier du GPE.

### Réponse de la Société du Grand Paris

*« Dans l'attente d'un travail d'interface plus précis entre EOLE et SGP, concernant la construction et la compatibilité d'exploitation avec le réseau ferré national, SNCF Réseau demande la suppression, dans le futur arrêté de cessibilité, des emprises relatives à l'ouvrage d'art 2701, pour les parcelles ci-jointes :*

*Pour la parcelle AJ 515, les numéros de l'état parcellaire 23, 27, 47, 51 et 54  
Pour la parcelle AJ 12, les numéros de l'état parcellaire 50 et 79 »*

### Réponse de la Société du Grand Paris

Les parcelles AJ515 et AJ12 sont bien concernées pour les travaux du Grand Paris Express. Les plans de l'enquête parcellaire ne distinguent pas les emprises de chantier des emprises à acquérir définitivement pour les besoins du chantier de la gare.

La SGP a reporté les emprises strictement nécessaires pour son projet tenant compte des différentes options en cours d'étude par les candidats concourant au dialogue compétitif en vue de désigner le concepteur-réalisateur. Le périmètre des emprises concernées à l'enquête parcellaire ne représente pas le plan en version amiable qui lui, fera l'objet d'adaptation pour distinguer les différentes typologies de mode de maîtrise foncière (acquisition / occupation temporaire).

*« Pour les parcelles AJ 505 (non concernée) et 509 (volume 40), SNCF Réseau est propriétaire du volume 40 de l'EDDV Nanterre Gare SNCF. A notre connaissance il n'y a pas d'indivision comme indiqué dans l'état parcellaire ; ces parcelles reprises sous le numéro 46 de l'état parcellaire sont à exclure de l'arrêté de cessibilité pour les mêmes raisons qu'invoquées au point 1. »*

### Réponse de la Société du Grand Paris

La SGP confirme que la parcelle AJ505 n'est pas concernée pour les besoins de l'emprise chantier de la gare Nanterre La Folie. S'agissant des parcelles 509 et 527, elles seront concernées par une occupation temporaire pour les besoins de la zone chantier de la SGP au droit seulement de l'emprise de surface du Pont Césaire. La SGP s'est rapprochée de PLD afin de définir les modalités d'occupation. En effet, l'occupation temporaire de la SGP ne concernera pas les volumes sous le Pont Césaire correspondant aux emprises ferroviaires de la SNCF.

*« A noter qu'une convention d'occupation temporaire est en cours sur la parcelle AJ 517, au nom de la Société FAUSTO LSP (Studio Jenny), son accès se fait par l'avenue Jenny qui se poursuit par la route d'accès cadastrée AJ 515 - voir plan de l'occupation ci-joint »*

### Réponse de la Société du Grand Paris

La SGP prend note de l'occupation temporaire de la parcelle par la Société FAUSTO LSP sur le terrain de la SNCF. La SGP se rapprochera de la SNCF pour convenir de la résiliation de la convention au moment du démarrage du chantier.